Union des Navigants de l'Aviation Civile
CONTINENTAL SQUARE - 3 place de Londres - BP 12797 ROISSY CDG cedex
Tél : 01 48 64 49 29 - Fax : 01 48 64 49 33 - Mail : navigants@unac.asso.fr
www.unac.asso.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACT :

Franck MIKULA
06 08 17 00 66
Maître Rachid BRIHI
06 07 37 11 90

Roissy, le 28 septembre 2010

MISE EN EXAMEN DE RYANAIR

À la suite de la plainte déposée en janvier dernier par l'UNAC, conjointement avec la Caisse de Retraite du Personnel Navigant (CRPN) et le SNPL, le Parquet d'Aix en Provence a mis en examen la société RYANAIR le lundi 27 septembre 2010.

Cette mise en examen indique que le juge d'instruction, madame FOURNIER, a réuni suffisamment d'indices graves et concordants sur la réalité des faits reprochés à RYANAIR.

L'instruction va suivre son cours pendant encore de nombreux mois sans doute avant qu'une décision soit prise sur l'éventuel renvoi devant le tribunal correctionnel.

Notre plainte porte sur l'entrave au fonctionnement des institutions de représentation du personnel (absence de délégués du personnel, de comité d'entreprise, de CHSCT) et sur le défaut de paiement des cotisations sociales, notamment à la Caisse de Retraite du Personnel Navigant. RYANAIR emploie des salariés sur sa base de Marseille, sans appliquer ni le droit du travail français, ni la législation européenne en matière de cotisations sociales. Cette compagnie pratique ainsi un véritable dumping social préjudiciable à ses navigants basés à Marseille comme à l'ensemble des navigants de toutes les autres compagnies.

Nous nous félicitons que la justice française n'ait pas cédé au chantage de RYANAIR. En effet, après le « chantage financier » exercé par RYANAIR auprès des collectivités locales en conditionnant le maintien de son activité à l'augmentation substantielle des aides financières en sa faveur, le Directeur Général de RYANAIR était passé à un registre odieux en exerçant un chantage à l'emploi à Marseille si la justice poursuivait son action.

Déjà roi de la provocation, il concourt maintenant au titre d'empereur du chantage indigne.

Depuis quand les « patrons voyous » (comme le disait un ancien président de la République) peuvent-ils exercer des menaces sur l'institution judiciaire d'un pays ?